

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (\*)

## **PASS** Commerce et artisanat

### OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes membres de la Communauté Lesneven Côte des Légendes

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

### BENEFICIAIRES

=> **Toute entreprise commerciale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés.

=> **Toute entreprise artisanale indépendante inscrite** au répertoire des métiers dont l'activité est la suivante : artisanat alimentaire (boucher-charcutier-traiteur, boulanger-pâtissier, poissonnier, chocolatier, fromager...), artisanat de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste, assistance et dépannage informatique...).

**Possibilité d'étudier les autres demandes avec examen de la commission développement économique.**

**. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)**

**. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT**

*Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve :*  
- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :

*\*montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*

*\*obligation ou pas d'achat de matériel,*

*\*obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,*

*\*propriété ou pas du stock,*

*\*maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*

*\*liberté ou pas sur la politique des prix,*

*\*degré de contraintes sur la communication, avantages,*

*\*formation,*

*\*back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité*

*\*modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*

- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Sont exclus du dispositif :

- le commerce de gros,

- les commerces non sédentaires,

- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),

- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage ...),

- le secteur médical et paramédical,

- les professions libérales,

- les activités financières (banques, assurances...)

- les galeries et les zones commerciales : à déterminer entre la Région et l'EPCI

- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplies de ses obligations fiscales.

## CONDITIONS DE RECEVABILITE

### => Localisation des projets : l'ensemble des communes membres de la CLCL

Sont exclus du dispositif, les commerces ou entreprises artisanales dont les activités sont énumérées à l'article « bénéficiaires » qui délocaliseraient ou s'installeraient en périphérie de la commune.

### => Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

**L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).**

*La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.*

*Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.*

*L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.*

*Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.*

*L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.*

*Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.*

*La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.*

### => Nature des dépenses éligibles

- . les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité) *\*\* (cf tableau p.4)*
- . les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...
- . les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...
- . les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)
- . les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité
- . les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :
  - en matière d'accessibilité,
  - sur la stratégie commerciale,
  - en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)
- . les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

*Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.*

*La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.*

**=> Ne sont pas éligibles**

- . les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- . les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
- . les consommables
- . les travaux réalisés en auto-construction

**CALCUL DE LA SUBVENTION** (dans le cadre du dispositif standard)

**=> 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> planchers d'investissements subventionnables :

- . 6 000 € dans le cas général,
- . 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
- . 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

**L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50 pour les communes membres de la CLCL de moins de 5000 habitants.**

**Pour la commune de Lesneven (commune de plus de 5 000 hbts), l'intervention régionale sera moindre à savoir : 30% Région / 50% à la charge de la CLCL soit pour exemple : dans le cas d'un investissement plafond de 25 000 € HT la part Région sera de 2250 € - la part CLCL sera de 3750 €.**

**MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF**

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruera le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

**VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI**

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % (ou 30%) du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif

listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus (nom du candidat, montant éligibles HT, aide accordée, date...).

### REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

### CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

(\*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

(\*\*) Modalités de prise en compte des investissements immobiliers

<i>INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS</i>	
<i>Eligibles</i>	<i>Non éligibles</i>
Travaux de mise aux normes	Construction neuve
Travaux de mise en accessibilité	Extension de local
Travaux d'embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons	Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture
Travaux d'embellissement extérieur type enseigne, luminaire, ou de sécurité type rideaux de fer, alarme	Honoraires de maîtrise d'oeuvre
Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale	
Isolation extérieure bois, pvc, pierre, crépi, ravalement de façade s'il ne constitue pas l'unique investissement et s'il est en lien direct avec le projet global	
Menuiseries extérieures (portes d'entrée, devanture, vitrine)	

**MESURES EXCEPTIONNELLES – CONFINEMENT FIN 2020**  
**ADAPTATION DU DISPOSITIF PASS COMMERCE-ARTISANAT**  
**NUMERIQUE**

Applicables du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 30 juin 2021 inclus

(Les autres règles du dispositif partenarial de la FICHE SOCLE restent inchangées)

**PASS COMMERCE/ARTISANAT NUMERIQUE :**

Initié par la Région Bretagne, en partenariat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) bretons, le Pass Commerce et artisanat a pour objectif de moderniser et de dynamiser les activités commerciales et artisanales indépendantes qui contribuent activement à la vie locale et au développement de l'emploi.

Afin de répondre au besoin de digitalisation des commerçants-artisans la Région a adapté les modalités d'obtention de certaines aides afin d'accompagner au mieux les entreprises les plus en difficulté suite à la mise en place du confinement de la fin d'année 2020.

Aujourd'hui, la vente en ligne de proximité ou le click & collect sont des solutions qui s'offrent aux commerçants pour limiter les effets de la crise. L'enjeu est donc de poursuivre et d'accélérer l'effort engagé pour accompagner le plus grand nombre de ces professionnels à prendre le virage du numérique, qui est aussi un facteur de développement pour leur avenir.

Dans ce cadre la CLCL a validé la mise en place d'une mesure d'urgence COVID jusqu'au 30 juin 2021. Cette subvention individuelle aux commerces leur permet d'investir dans **un outil digital adapté** à leur activité. Cette mesure est cumulable au chèque numérique de 500€ mis en place par L'État permettant de couvrir les coûts liés à l'amorçage de leur activité numérique.

Le volet digitalisation et numérisation du PASS commerce-artisanat est aménagé sur les points suivants :

- Le montant minimum des dépenses éligibles passe de 3 000 à 2 000 euros HT
- Le taux d'aide passe de 30% à 50% du total des dépenses éligibles y compris sur LESNEVEN (+ de 5000 habitants)
- La mise en place du PASS commerce artisanat dédié à la numérisation et à la digitalisation est ouvert à l'ensemble des intercommunalités bretonnes qui souhaitent le mettre en place. Chaque intercommunalité est libre de zoner ou non ce dispositif (taille des communes, quartiers éligibles...). La CLCL a décidé l'application de cette mesure pour les 14 communes du territoire communautaire.

Les adaptations portent exclusivement sur les actions entreprises dans le domaine de la digitalisation et de la numérisation. Les conditions restent inchangées pour les autres types d'investissements pour lesquels il convient de se référer à la Fiche Socle.

## **MONTANT DE L'AIDE**

**Montant maximum de l'aide : 7 500 euros**

**Montant maximum des dépenses éligibles : 25 000 euros**

**Montant minimum des dépenses éligibles :**

- **Volet digitalisation et numérique : 2 000 euros HT**
- **Autre type de projet : 6000 € HT**

**Taux de l'aide :**

- **Volet digitalisation et numérique : 50% des dépenses éligibles**
- **Autre type de projet : 30% des dépenses éligibles**

Cette subvention est cofinancée par la Région et l'EPCI déployant le dispositif sur son territoire. Depuis le confinement de fin 2020, le cofinancement est porté à 50 % à part égale entre les 2 collectivités. La Région valide sa quote-part de financement à l'ensemble des entreprises éligibles sur l'ensemble du territoire breton.

Le PASS Commerce et artisanat n'est pas cumulable avec le PASS Investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes ou toute autre aide directe accordée par la Région Bretagne dans le cadre d'un appel à projets.

## MESURES D'AJUSTEMENTS TRANSITOIRES post COVID 19

applicables du 07 juillet 2020 au 31 décembre 2020 inclus

(les autres règles du dispositif partenarial restent inchangées)

**Eligibilité de l'ensemble des travaux et des équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs type terrasses, extensions temporaires ou durables, permettant d'augmenter la surface commerciale,** afin de faciliter la reprise économique des établissements et leur permettre de rouvrir dans le respect des consignes sanitaires tout en élargissant leur capacité d'accueil clientèle.

**A noter :** Les installations et appareils de chauffage extérieurs qui pourraient être mis en œuvre dans le cadre de ces aménagements extérieurs et terrasses, ne sont pas éligibles.

**Diminution du plancher d'investissements subventionnables dans le cas général, ramené de 6 000 € à 3 000 €**

Le plancher d'investissements subventionnables fixé à 6 000 € dans le cas général est abaissé temporairement à 3 000 € pour tous les travaux et les investissements éligibles, dont la nature est indiquée dans la fiche dispositif partenarial.

Le plancher pour les prestations et les investissements liés à des travaux d'accessibilité, au numérique et à la stratégie commerciale, reste fixé à 3 000 €.

**Possibilité pour un bénéficiaire de déposer une nouvelle demande d'aide sans respect du délai de carence initial, dès lors que l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide autorisé**

Possibilité de déroger au délai de 2 ans entre deux demandes, si l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide lors de la première demande. Le cumul des 2 aides ne devra pas dépasser le plafond autorisé (7 500 € dans le cas général), et la 2<sup>e</sup> aide obtenue sera au moins égale à 900 € (cf ci-dessus plancher ramené à 3 000 €).

De la même façon, dans le cas ci-dessus, le dossier précédent ne devra pas nécessairement être clôturé pour qu'une deuxième demande soit effectuée.